

AdC - Une nouvelle subvention " Prime'Accession "

Venez habiter en centre ancien, l'Agglomération du Choletais vous aide à réaliser vos travaux !

L'Agglomération du Choletais met en place une nouvelle subvention pour donner un coup de pouce aux primo-accédants dans leur projet d'acquisition-amélioration d'un logement en centre ancien.

- Pour qui ?

- **Les primo-accédants** qui respectent les plafonds de ressource du Prêt à Taux Zéro (zone B2 pour l'ensemble de l'Agglomération du Choletais).
- Un primo-accédant est une personne qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années.

- Montant de l'aide

- **20 % du montant HT des travaux** dans la limite de 25 000 € HT de travaux, soit une **subvention maximale de 5 000 €**.
- **Bonus de 2 000 €** pour les logements vacants depuis plus de 3 ans et si la subvention principale a atteint le seuil maximal de 5 000 €.

- Conditions d'éligibilité

L'âge du bâti : **achevé avant le 1^{er} janvier 1960**.

La localisation du bâti **en centre ancien** :

- pour les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme : zonage UA (centre ancien) et/ou zone assimilable ;
- pour les communes couvertes par une carte communale ou soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : périmètre défini (voir le règlement de l'Agglomération du Choletais).

Les travaux subventionnés :

- **Gros œuvre** (structure du bâti, maçonnerie),
- **Toiture** (charpente, couverture),
- **Réseaux** (eau, électricité, gaz),
- **Équipements sanitaires** (baignoire/douche, WC, lavabo),
- **Travaux d'économies d'énergie** (chauffage, isolation, menuiseries extérieures).

Les travaux (fourniture et pose) doivent être réalisés par des professionnels.

- À quel moment déposer ma demande ?

Dans les 3 mois suivant la signature de l'acte de l'achat et avant le démarrage des travaux.

- À quel moment je reçois la subvention ?

Une fois les travaux achevés, sur présentation des pièces justificatives (acquisition, factures acquittées et photos des travaux, ...) et sous réserve de la conformité avec le projet initial.

Infos :

02 72 77 20 81

amenagement-adc@choletagglomeration.fr

Agglomération du Choletais

Direction de l'Aménagement - service Habitat

Rue Saint-Bonaventure à Cholet - 4^{ème} étage

Règlement et formulaires téléchargeables sur Cholet.fr

https://www.cholet.fr/download/categorie_87_habitat.html